

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Creil,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
- Vu la délibération n°15 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant sur l'élection de Monsieur Cédric LEMAIRE en qualité de Vice-président du CCAS,
- Vu la délibération n° 16 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-président du CCAS, notamment pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration.

■ **Considérant :**

Que le CCAS de Creil organise une croisière pour les aînés creillois le 2 octobre 2023 dans le cadre de la Semaine Bleue.

■ **Décide :**

Article 1 :

De signer avec la société Croisière de l'Oise une convention pour l'organisation d'une croisière de deux heures entre les villes de Creil et de Verneuil en Halatte.

Article 2 :

D'imputer la dépense correspondante à l'antenne 4840 / 611 animation sociale, contrat de prestation de service.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemer cier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application téléré cours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 31 OCT. 2023

et publication ou notification le 31 OCT. 2023

affiché le 31 OCT. 2023

CREIL, le 31 OCT. 2023

Pour le président et par délégation,
Le vice-président

Cédric LEMAIRE

Creil, le 23 octobre 2023

Pour le président et par délégation,
Le maire-adjoint en charge de la solidarité
Vice-président du CCAS

Cédric LEMAIRE



Convention

Direction Santé et Autonomie de la Personne
Service Vie des Seniors

Entre les soussignés :

Le CCAS de Creil, 2 rue Edouard Branly, 60100 CREIL

représenté par :

Monsieur Cédric LEMAIRE, agissant en qualité de Vice-président et en vertu de la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, d'une part

Et

« Croisière de l'Oise »

Représenté par Monsieur Franck Le Cloirec
Le Bois des Fenêtres 350 rue Claire Lacombe
60740 ST MAXIMIN
N° de SIRET : 89283361700012

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'organisation d'une croisière de 2 heures pour les aînés de la ville de Creillois, au départ de Creil et jusqu'à la ville de Verneuil en Halatte.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une journée, le 2 octobre 2023.

Article 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

- 3.1. La croisière se déroulera de 15h à 17h, départ d'embarquement situé 42 rue Jules Michelet à Creil.
- 3.2. Le prestataire s'engage à mettre à disposition au moins 2 membres d'équipage et

sera garant de la sécurité sur le bateau.

- 3.3. Le CCAS s'engage à mobiliser le public et sera garant de la sécurité sur le quai.
- 3.4. Le CCAS s'engage à verser selon les dispositions financières et sous réserve des engagements du prestataire, le montant de la somme due.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

- 4.1 Le prestataire établira une facture à l'ordre du CCAS de la Ville de Creil sur la base d'un coût de 1 750 euros TTC.
- 4.2 La facture, établie en un seul original et deux copies, devra porter, outre les mentions légales, les indications suivantes : le nom ou la raison sociale du prestataire, le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers, le numéro de SIREN ou de SIRET, la date d'exécution du service et la désignation de la collectivité débitrice, ainsi que le décompte des sommes dues.
- 4.3 Les trois exemplaires de chaque facture devront être adressés au CCAS de Creil. Le prestataire s'engage à fournir tout autre élément nécessaire à la justification de la facture établie.

La prestation sera rémunérée par mandat administratif, suivant les règles de la comptabilité publique et du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.
Le délai maximum de paiement est de 30 jours.

Le défaut de paiement, dans ce délai, fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.
Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Les modalités de calcul du délai global de paiement et des intérêts moratoires seront celles prévues par le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 précité.

Article 5 : DENONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties, en cas de non respect des clauses y figurant ou au motif d'un changement d'orientation des projets engagés vis-à-vis de leur public, par lettre recommandée avec avis de réception postal adressée à l'un des cocontractants et sous réserve d'un préavis de trente jours.

Article 6 : LITIGE

- 6.1 Les parties conviennent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent. En cas de désaccord persistant entre les parties, le litige sera

porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens s/s 1 (80000).

- 6.2 La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Article 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font respectivement élection de domicile :

- pour le CCAS : 2 rue Edouard Branly – 60100 CREIL

- pour Croisière de l'Oise : Le Bois des Fenêtres 350 rue Claire Lacombe
60740 ST MAXIMIN

Fait à Creil, le 23 Octobre 2023

Pour le président et par délégation, le
maire-adjoint en charge de la solidarité,
Vice-président du CCAS
(Lu et approuvé)

Cédric LEMAIRE

Pour le prestataire
(Lu et approuvé)

Lu et approuvé

Franck Le Cloierec



LES CROISIÈRES DE L'OISE
350 RUE CLAIRE LACOMBE
60740 SAINT-MAXIMIN
03 44 62 70 00
✉ CROISIERESDELOISE@GMAIL
SIRET: 892 033 617 000 20 .com